

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3452)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL283

présenté par
M. Pauget

ARTICLE 11

À l'alinéa 5, après le mot :

« judiciaire »,

insérer les mots :

« , des fichiers de police judiciaire mentionnés aux article 230-6, 230-19 et 706-25-3 du code de procédure pénale à titre obligatoire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement étend la possibilité de consulter le fichier du traitement des antécédents judiciaire, mais aussi le fichier des personnes recherchés et particulièrement les fiches de la catégorie « atteinte à la sureté de l'Etat » ainsi que du fichier du fichier des auteurs d'infractions terroristes aux dirigeants de societe privée .